

Arrêté portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code rural, notamment ses articles D.621-30 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;

Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} – Les personnes désignées ci-après sont nommées membres du comité régional des céréales de la région Occitanie pour une durée de trois ans, avec voix délibérative.

1. Représentants des producteurs de céréales :

1.1- Au titre des coopératives céréalières :

- Jean-Louis MORVAN, Val-de-Gascogne (32)
- Edouard CAVALIER, Alliance Occitane (31)
- Christophe CANAL, Natera (12)
- Jean-Jacques PEYRET, Gersycoop (32)
- Marc LAPORTE, Qualisol (82)
- Gérard DEHEZ, Vivadour (32)

1.2- Au titre de la Chambre régionale d'agriculture :

- Jérôme BARTHES, producteur à LAGARDIOLLE (81)
- Mathieu MARONESE, producteur à GAURE (31)
- Jean-Claude HUC, producteur à LAVAU (81)

1.3- *Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles les plus représentatives au niveau régional :*

** Fédération Régionale du Syndicat des Exploitants Agricoles :*

- Vincent MAGNE, producteur à LA MAGEDELAINE (46)
- Hugo DACOSTIN, producteur à CASTELNAUDARY (11)
- Grégory AUDOUIN, producteur à HIBARETTE (65)

** Jeunes Agriculteurs :*

- Julien BOURROUNET, producteur à RENNEVILLE (31)
- Loïc CORDIER, producteur à AURIAC-SUR-VENDINELLE (31)

** Coordination Rurale :*

- Pierre MICHEL, producteur à CINTEGABELLE (31)
- Sébastien DURAND, producteur à TOURNEGAT (09)
- Alain BEDERY, producteur à CORNEBARIEU (31)
- Laurent BALZARIN, producteur à DENAT (81)

** Confédération Paysanne :*

- Jérémy ANDRE, producteur à FUILLA (66)

2. Représentants des négociants :

- Nicolas LECAT, RAGT (12)
- Benoît FRAYSSINE, L'Isle aux grains (32)
- Romain ZANATTA, L'Alternative collecte (31)

3. Représentants des meuniers :

- Antoine BERNABE, Les Moulins du Sud (11)
- Jean-Pierre PASSAGA, le Moulin de Sauret SA (34)
- Jérôme PUEL, la Minoterie de La Vallée du Céor (12)

4. Représentants des fabricants d'aliments du bétail :

- Eric DOMERGUE, Arterris (11)
- Jean-Claude VIRENQUE, Natera / Solevial (12)
- Matthieu POUSTHOMIS, Prodial (81)

5. Représentants des entreprises opérant une valorisation des céréales :

- Jérémy DUTOIR, Presse de Gascogne (32)
- Damien GINESTET-CROS, Fédération régionale de la boulangerie (81)

Article 2 – Sont membres de droit du comité régional des céréales :

2.1 – *Avec voix délibérative :*

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur régional des douanes et droits indirects, ou son représentant
- la présidente du conseil régional, ou son représentant

2.2 – Avec voix consultative :

- le directeur général de FranceAgriMer, ou son représentant

Article 3 – Sont invités à titre d'experts :

3.1 – Au titre des organisations interprofessionnelles intéressées :

- le président d'Intercéréales, ou son représentant
- le président de Terres Univia, ou son représentant
- le président du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (SEMAE), ou son représentant
- le président d'Interbio Occitanie, ou son représentant

3.2 – Au titre des instituts de recherche et des centres techniques intéressés :

- le directeur général de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), ou son représentant
- le directeur général d'Arvalis – Institut du végétal, ou son représentant
- le directeur de Terres Inovia, ou son représentant

3.3 – Au titre des producteurs de semences :

- le président de la fédération nationale agricole multiplicateurs de semences (FNAMS), ou son représentant
- le président de l'association nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses (ANAMSO), ou son représentant

3.4 – Au titre du portuaire :

- les représentants des ports de Sète et de Port-La-Nouvelle

3.5 – Au titre des entreprises de transformation :

- la directrice de l'AREA Occitanie

Article 4 – Le secrétariat du comité régional des céréales d'Occitanie est assuré par le service régional FranceAgriMer de la DRAAF Occitanie.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

22 JAN. 2026



Pierre-André DURAND